

ASSURANCE DE PERSONNE

Document d'information sur le produit d'assurance



Sudden Death Protection

Souscripteur mandaté : Vander Haeghen & C° S.A.
agissant pour le compte de P&V Assurances scrl

Disclaimer : Le présent document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions de cette assurance. Le présent document ne tient pas compte de vos besoins spécifiques individuels et les informations et obligations qu'il reprend ne sont pas exhaustives. Pour tout renseignement complémentaire concernant l'assurance choisie et vos obligations spécifiques, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit est une couverture-décès avec sélection médicale. La garantie de base est un capital que nous versons lorsque les risques couverts par le contrat se produisent effectivement. La garantie de base est une couverture à la suite d'un accident ou d'une affection à caractère soudain, où un capital de base est versé au(x) bénéficiaire(s) comme stipulé dans les conditions particulières.



Sont assurés :

- ✓ Le décès soudain à la suite de :
 - D'une cause extérieure, comme un accident
 - D'une affection interne qui est la conséquence :
 - D'une méningite infectieuse
 - D'un accident vasculaire cérébral
 - D'un anévrisme de l'aorte
 - D'une embolie pulmonaire
 - D'une hépatite aiguë
 - D'une pancréatite infectieuse ou toxique non alcoolique aiguë, sans antécédents causaux
 - D'une péritonite infectieuse aiguë
 - D'une myocardite infectieuse aiguë
 - D'un infarctus du myocarde sans antécédents causaux
 - D'une encéphalite infectieuse



Ne sont pas assurés :

- ✗ Les accidents :
 - qui surviennent dans le cadre de la pratique régulière de sports de combat, de plongée sous-marine, d'escalade, d'alpinisme et de sports aériens
 - qui sont causés immédiatement et directement par un délit ou une infraction intentionnelle dont l'assuré est l'auteur ou le coauteur et dont il aurait dû prévoir les conséquences
 - qui surviennent dans le cadre de la participation à des compétitions de vélo, de voiture, de moto et de bateau, d'équitation et de jumping
 - qui surviennent à la suite de paris ou défis
 - dus à un état d'ébriété de l'assuré ou à la consommation de stupéfiants
 - qui se produisent à l'occasion d'une guerre, d'une invasion ou de troubles civils ou politiques.
 - qui surviennent alors que l'assuré effectue son service militaire ou civique
- ✗ Les accidents ou affections survenant à l'occasion de tout fait ou succession de faits de même origine ayant causé des dommages, dès que ce(s) fait(s) ou certains dommages occasionnés proviennent ou découlent des propriétés radioactives et des propriétés toxiques et explosives ou d'autres propriétés dangereuses de combustibles nucléaires ou de produits ou déchets radioactifs.
- ✗ Les sinistres découlant d'un fait intentionnel de l'assuré, à l'instigation et avec l'accord du preneur d'assurance, du bénéficiaire ou de toute autre personne ayant un intérêt dans le paiement des indemnités d'assurance.
- ✗ Les conséquences et récurrences d'accidents et affections qui existaient déjà à la signature du contrat.
- ✗ Les sinistres découlant directement ou indirectement du SIDA.
- ✗ Le suicide et la condamnation à mort judiciaire
- ✗ Couverture-décès toutes causes



Limitations de couverture

- ! Le décès à la suite d'un accident doit avoir lieu dans une période de 12 mois maximum après l'accident.
- ! Le décès à la suite d'une affection soudaine doit intervenir dans un délai de 6 mois maximum après le diagnostic.
- ! Âge maximal à la souscription : 79 ans



Où suis-je couvert ?

- ✓ Partout dans le monde pour autant que l'assuré ait son lieu de résidence habituel dans un des pays de l'Union européenne.



Quelles sont mes obligations ?

- Les déclarations doivent être complétées dûment et sincèrement à la signature du contrat. Outre la proposition d'assurance, l'acceptation médicale variera d'une simple déclaration de bonne santé à un questionnaire médical approfondi, le cas échéant complété d'examens médicaux.
- En cours de contrat, toute modification concernant la nature ou l'objet du risque doit être signalée sans délai à l'assureur.
- En cas de sinistre, la procédure de déclaration du point 12 des conditions générales doit être respectée.



Quand et comment dois-je payer ?

Vous avez l'obligation de payer la prime à l'échéance indiquée dans les conditions particulières du contrat et vous recevrez une invitation à payer à cet effet.



Quand la couverture prend-elle cours et fin ?

Le contrat entrera en vigueur une fois que vous l'aurez signé et que vous aurez payé la première prime. Le contrat est conclu pour une durée d'un an et sera chaque fois renouvelé tacitement pour une nouvelle période d'un an à la date d'échéance annuelle de la prime. Le contrat prendra fin dans tous les cas au terme de l'année du 85e anniversaire de l'assuré..



Comment puis-je résilier mon contrat ?

Vous pouvez résilier le contrat d'assurance au plus tard trois mois avant l'échéance annuelle par courrier recommandé ou remise avec accusé de réception à l'assureur, moyennant le respect d'un délai de préavis de 3 mois. Vous pouvez également résilier le contrat d'assurance en cas de changement de domicile, de situation de famille ou de régime matrimonial, en cas de changement de profession, en cas de départ à la retraite ou encore de cessation définitive d'activité : dans ces cas, la résiliation doit être signifiée par courrier recommandé avec demande de confirmation de réception. Le contrat est enfin aussi résiliable en cas d'augmentation de la prime ou de diminution du risque, lorsque l'assureur refuse de réduire la prime.